

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2094 allouant une rémunération de 3.000 fr. à Mlle Ghaleb et à M. Kalfayan.

n° 2094

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel aux colonies et tous actes subséquents l'ayant modifié

Sur proposition du chef du bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une rémunération exceptionnelle de trois mille francs (3.000 francs), est allouée sur les fonds du budget local à chacune des personnes désignées ci-dessous : — Mlle Ghaleb (René); — M. Kalfavan (Jean); pour travaux de dactylographie du projet de budeet (exercice 1948) effectués en dehors des heures légales de service. Art. 2. — La dépense sera imputable au

chapitre 15, article 2, paragraphe 4 (exercice 1947). Art. 3. — La présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.